



A R R Ê T É

N°2025/T011

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 20 janvier 2025 par laquelle l'entreprise SDE – 72 avenue de la Bruyère – 38 100 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder à l'installation de deux floquettes, de stationner une nacelle afin d'effectuer les travaux de raccordement électrique en aérien - chantier 25 boulevard de la Résistance;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise SDE – 72 avenue de la Bruyère – 38 100 GRENOBLE, est autorisée à procéder à l'installation de 2 floquettes, à stationner une nacelle et des véhicules de l'entreprise pour procéder au raccordement électrique en aérien du chantier suivants le phasage des travaux ci-dessous :

Article 2 : *Lieu*

à hauteur du numéro 25 du boulevard de la Résistance

Article 3 : **Phase 1 – installation des floquettes et tirage de câble électrique**

Le 24 janvier 2025 de **05h00 à 06h00** – pour une durée effective de **10 minutes**.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

RUE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER

Article 5 : *Modifications de la circulation*

La portion de voie à hauteur du numéro 25 du boulevard de la Résistance sera fermée à la circulation pour une durée de 10 minutes.

La circulation alternée sera effectuée manuellement.

Article 6 : **Phase 2 – traversée en aérien**

Traversée en aérien du boulevard de la Résistance – à hauteur du numéro 25 – du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2027.

Article 7 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 12 1 JAN 2025

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

